

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle de la Maison de Voisinage, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents : M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Sandrine MUTRELLE, Mme Rahma M'TIR, M. Jean Dominique PERFILLON, Mme Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jamel TAMOUM, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Maxime PETAUTON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule M. Didier FISCHER informe l'assemblée des raisons particulières pour lesquelles la première séance du Conseil Municipal se tient à huis clos. Il annonce les résultats du 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 puis déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux les 27 membres.

POINT N°1 : SÉANCE À HUIS CLOS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 à huis clos pour limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil et respecter les recommandations sanitaires.

ARTICLE 2 – AUTORISE la réalisation d'une vidéo de la séance du Conseil Municipal qui sera diffusée sur tous les supports numériques de la Ville.

ARTICLE 3 – AUTORISE les représentants de la presse et le personnel administratif à être présents à cette séance.

M. Didier FISCHER appelle le doyen d'âge, Monsieur Jean-Luc TANGUY.

M. Jean-Luc TANGUY intervient en disant que c'est avec beaucoup d'émotion M. FISCHER, que j'accepte cette présidence de séance ...temporaire. Dans un contexte bien particulier, il est vrai : à huis-clos et dans un lieu qui n'est pas notre salle du conseil habituel. Vous l'aurez compris c'est bien le contexte sanitaire qui nous a amené à ce changement de lieu. Une séance comme indiqué dans la convocation qui sera filmé. La vidéo sera accessible sur le site de la ville et la page Facebook afin que chaque coigniériens puisse voir le déroulé de notre séance.

Ce conseil municipal amorce donc le début du mandat 2020-2026. Après l'ajournement de notre séance d'installation prévue initialement en mars dernier en raison du COVID-19 nous sommes réunis ce soir pour élire notre Maire, lequel procédera à l'élection des adjoints.

M. Jean-Luc TANGUY fait lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT.

POINT N°2 : ÉLECTION DU MAIRE

Les conseillers municipaux, chacun leur tour, prennent part au vote. Sont désignées Mesdames Nathalie GERVAIS et Christine RENAUD en qualité de scrutateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-7, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et suivants ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code susvisé, le président, doyen d'âge du conseil, a invité l'assemblée délibérante à procéder à l'élection du Maire à la suite des résultats du 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

Considérant l'appel à candidatures ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remettra dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc ;

Le dépouillement du vote sous le contrôle des scrutateurs a donné les résultats ci-après :

Est candidat à la fonction de Maire :

- M. Didier FISCHER

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :	4
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	23
Majorité absolue	14
Ont obtenu :	
- M. Didier FISCHER	23 voix

M. Didier FISCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Un procès-verbal a été régulièrement établi et sera transmis le jour même en préfecture.

M. Jean-Luc TANGUY déclare installer M. Didier FISCHER dans ses fonctions de Maire.

M. Didier FISCHER prend la parole et dit que c'est un grand honneur pour lui d'être réélu. Il essaiera tout au long de ce mandat de se montrer digne de la confiance qu'ils lui témoignent.

Il tient néanmoins à remercier l'ensemble des Coigniériens qui se sont déplacés dimanche 15 mars dans les bureaux de vote de la commune pour accomplir leur devoir civique, ainsi celles et ceux qui ont apporté leur suffrage.

Le Maire remercie son équipe, anciens et nouveaux, qui se sont investis sans compter pendant cette courte mandature et lors de la campagne électorale. Le succès ayant été ample, voire inespéré, il s'analyse selon

lui comme la reconnaissance de la part des concitoyens du travail accompli tout au long des 14 mois précédant l'élection.

M. Didier Fischer indique que le retour à la sérénité en ville et la relance de l'action municipale ont été la priorité de l'équipe. Il annonce que l'objectif dorénavant sera de transformer ce nouvel élan en « Un élan durable pour Coignièrès ». Le Maire dit compter sur chacun des membres de la majorité, à la place qui est la sienne, pour travailler dans ce sens. Il précise que les projets sont nombreux et qu'ils s'inscrivent pour l'essentiel dans la perspective de la transition écologique, sociale, économique et démocratique, qui a été portée et défendue pendant la campagne électorale.

Il tient à préciser, ce qui lui semble être une évidence, qu'il sera le maire de tous les Coigniériens, comme il l'a toujours été depuis décembre 2018. Il poursuit en indiquant qu'il continuera à être très présent et à s'impliquer dans la vie quotidienne de la ville. Un maire n'ayant pas vocation à rester enfermé dans son bureau, il se doit, selon lui, d'être au contact et donc à l'écoute de la population, à la recherche, sans cesse, des solutions les plus appropriées, afin de permettre à chacun de mieux vivre ensemble. Didier Fischer dit entendre poursuivre dans cette voie avec son équipe.

Le Maire indique qu'aujourd'hui, la priorité n'est pas encore l'application du projet politique, aussi bien soit-il, mais de continuer d'agir pour faire face à l'épreuve qu'impose la Covid-19. A ce sujet, le maire précise qu'il avait fait le choix, le 17 mars, de ne pas fermer la mairie, contrairement à la décision de ses homologues, au nom d'une simple conviction : la République, incarnée ici par la Municipalité, ne pouvait pas mettre la clef sous la porte en période de crise. M. Didier Fischer ajoute avoir pris cette décision seul, décision qu'il assume totalement. Concrètement, un service minimum avec un système de rendez-vous tous les jours ouvrables de 14h à 17h a ainsi été mis en place. Le jour même a été déclenché le plan urgence, sur le modèle du plan canicule, afin d'aider dans leur vie quotidienne les personnes âgées et celles porteuses de handicap. Moins d'une semaine plus tard, a été instauré un service de coursiers afin de permettre à ces personnes d'être approvisionnées sans avoir à sortir de chez elles et donc sans prendre de risque inutile. Le maire précise que ce dispositif sera maintenu jusqu'à la fin du mois de juin.

Dans le même temps, pour faire face à la demande sociale, M. Didier Fischer explique avoir renforcé le CCAS en personnel et adopté des mesures pour protéger les résidents de la Résidence autonomie : limitation de l'accès, sorties restreintes, établissement de deux services de restauration pour respecter la distanciation physique. Masques et gel ont été rapidement fournis. Jusqu'à ce jour, aucun cas de Covid-19 n'a été enregistré parmi eux, informe le maire.

Le maire explique avoir également mis en place un service pour accueillir, dans le cadre de la fermeture des écoles, les enfants des personnels soignants réquisitionnés et essayer dans la mesure du possible de maintenir la continuité pédagogique. Des familles, qui n'avaient pas de moyens numériques, ont ainsi pu bénéficier de photocopies gratuites et de la remise des devoirs à leurs enfants tous les jours de la semaine au centre des loisirs.

M. Didier Fischer indique que, depuis une quinzaine de jours, la collectivité est entrée dans une nouvelle phase dans la gestion de cette crise sanitaire. Le déconfinement s'est amorcé, sans être toutefois synonyme de retour à la normale. D'ailleurs, qu'est-ce que la normale, lorsque nous vivons ce que nous sommes en train de vivre, s'est interrogé le maire. Si la maladie semble céder un peu de terrain, elle n'est pas vaincue, a ajouté le maire, regrettant l'atteinte qui se poursuit et les décès qui seront à déplorer dans les mois à venir. Le maire a dit maintenir en mairie, au moins jusqu'au 2 juin, un service restreint, avec un personnel encore pour une part en télétravail. La grande majorité des équipements sportifs et de loisirs seront également fermés encore un temps. Seuls, à ce jour, ont réouvert les jardins familiaux (depuis le 16 avril), l'allée des Pommiers, l'étang du Val Favry, l'accès aux terrains de tennis extérieurs et le champ de tir pour les archers. Le maire indique aussi avoir réouvert de manière très progressive les écoles. Il remercie les enseignants pour leur inventivité pédagogique et tous les personnels des services scolaires et techniques pour leur aide précieuse afin qu'en toute sécurité des petits groupes d'enfants retrouvent le chemin de la classe.

Au-delà du 2 juin, Didier Fischer annonce, qu'en fonction des directives gouvernementales et des particularités locales, les réouvertures des équipements municipaux s'établiront en toute sécurité et dans le respect des divers protocoles sanitaires.

Il précise, en revanche, que les grandes manifestations des mois de juin et de juillet seront soit annulées soit reportées. La fête de la musique, dans sa forme classique, et un Été à Coignières se voient ainsi annulés. Il dit réfléchir à une formule pour accueillir cet été les jeunes qui ne partiront pas en vacances. Il indique que la fête de la ville est pour l'instant reportée à l'automne. Il espère, comme pour l'accueil des jeunes, pouvoir proposer une autre formule tout autant conviviale, mais respectant les mesures de sécurité.

Le Maire suggère « de jeter aux orties les rancœurs électorales ». Selon lui, c'est un conseil municipal uni qui doit faire face à cette situation exceptionnelle. C'est du moins le souhait qu'il formule et qu'il espère être entendu.

Didier Fischer dit penser, à l'heure actuelle, aux personnels soignants toujours sur le front de l'épidémie, qui ne comptent pas leurs heures et font preuve d'une abnégation exceptionnelle. Il exhorte les concitoyens à se montrer dignes d'eux en continuant de leur faciliter la tâche en respectant au mieux la distanciation physique et les gestes barrières afin d'éviter la deuxième vague que certains médecins prédisent.

Il dit penser aussi aux personnels de mairie et du CCAS qui sont restés mobilisés pour assurer les permanences téléphoniques, répondre aux urgences éventuelles, rassurer les résidents de la RA, aux coursiers qui continuent de répondre à la demande, mais encore à tous ceux, qui de chez eux, en télétravail, assument la continuité du fonctionnement de l'institution municipale. Ils sont, selon lui, l'honneur du service public. Mieux, a-t-il ajouté, ils sont l'incarnation d'une République qui sait faire face. Il les remercie au nom de toute l'équipe municipale.

Enfin, il dit penser à tous ces bénévoles, qui ont répondu présents à l'appel de la mairie pour fabriquer plusieurs milliers de masques alternatifs au moment où la société était démunie. Sans bruit, sans rien demander, humblement mais avec détermination, il ajoute que les couturières et couturiers ont accompli une tâche formidable, ajoutant que, dès que possible, un moment leur serait consacré pour leur témoigner leur reconnaissance : la reconnaissance d'une commune pour qui la citoyenneté et la solidarité ne sont pas des mots vains.

Le maire explique que c'est dans une situation exceptionnelle, que personne n'avait prévue, que débute ainsi cette nouvelle mandature.

Il ajoute que la crise aura eu le mérite de révéler des femmes et des hommes qui ont su se mettre au service des autres, sans rien attendre de particulier, tout simplement parce qu'il fallait le faire. Il ajoute que des pages et des pages ont été écrites sur le « don de soi ». A Coignières, se « donner aux autres », a indiqué le maire n'est pas seulement une formule philosophique qui puise à la métaphysique, mais bien une réalité.

M. Didier Fischer conclut son intervention en indiquant qu'une tâche importante attend toute son équipe. Il dit savoir que tous auront à cœur de l'accomplir.

Le maire adresse ses remerciements à toute l'assemblée et invite M. Xavier GIRARD à prendre la parole.

M. Xavier GIRARD déclare ne pas avoir souhaité présenter de liste, le groupe « Coignières Avenir » respectant la démocratie et le choix des Coigniériens qui s'est porté massivement en faveur de la liste " Un élan durable pour Coignières ".

Pour autant, les membres de « Coignières Avenir » ne donneront pas quitus à la liste majoritaire, et symboliquement s'abstiendront pour ce vote, par souci de cohérence vis-à-vis des électeurs.

De façon générale, à l'instar de leur comportement lors de ces derniers 18 mois, ils n'agiront pas selon le réflexe pavlovien du "non" systématique de l'opposant politique.

Au contraire, ils feront preuve d'objectivité pour apprécier la pertinence des propositions faites par la majorité lors des conseils municipaux.

Ils appuieront ainsi les dossiers qui leurs semblent importants de faire aboutir ces prochaines années et qui constituaient des éléments majeurs de leur programme tels que :

- la transition écologique avec l'appropriation par les plus jeunes des enjeux environnementaux, l'entrée dans le PNR, le plan de circulations douces ou l'encouragement aux initiatives locales et personnelles en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion de démarches éco-responsables.
- l'accès à l'emploi et à la formation pour tous en partenariat avec les agents économiques locaux qu'ils convient de soutenir en cette sortie de crise du COVID.
- la modernisation des services communaux avec une plate-forme numérique en phase avec son époque et les attentes de la population.

- la rénovation des quartiers, celui des Broderies, celui des Acacias avec la destruction du silo ou celui de Maison Blanche, sans pour autant oublier les autres quartiers et les zones industrielles et commerciales qui sont à redynamiser.
- enfin, la rénovation, l'entretien et l'embellissement des biens communaux, le gymnase en cours de travaux, la RPA, les écoles ou les parcs et équipements extérieurs.

M. Xavier GIRARD précise que son équipe et lui-même seront particulièrement attentifs à la gestion des finances de la commune. Ils seront notamment très challengeants sur les dépenses de fonctionnement et plus précisément sur la masse salariale et demanderont des explications pour chaque recrutement, remplacement, augmentation ou promotion d'un agent.

Ils étudieront scrupuleusement les dossiers d'investissements ou les projets, vérifieront les calculs et les coûts annoncés. Ils expliqueront les raisons de leur opposition lorsque le projet leur paraîtra approximatif ou flou et exigeront si nécessaire des précisions ou des pièces justificatives, dans l'objectif de défendre les intérêts et l'avenir des Coigniériens.

Ils réclameront également un budget primitif estimé au plus près des besoins, car c'est sur cette base que se fait le calcul des impôts.

M. Xavier GIRARD dit attendre également de la part de la majorité en place un partage et une fluidité de l'information pour mener à bien son rôle et garantir un climat constructif pour ces six prochaines années.

Pour cela, il espère que le droit spécifique à la communication des documents communaux aux conseillers municipaux sera respecté.

En conclusion, il précise qu'il entretiendra pendant ce mandat une démarche positive avec bienveillance mais sans complaisance en ayant comme leitmotiv l'intérêt des Coigniériens et le mieux-vivre ensemble.

POINT N°3 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – DÉCIDE de fixer à huit le nombre des adjoints au maire.

POINT N°4 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Est candidat la ou les listes suivantes :

1. Liste 1 – Un Élan Durable Pour Coignières

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote sous le contrôle des scrutateurs a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletin à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	3

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	27
Majorité absolue	14
Ont obtenu :	
- Liste 1 – Un Elan Durable Pour Coignières	24 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont élus et immédiatement installés :

- Mme Florence COCART en qualité de première adjointe
- M. Cyril LONGUEPEE en qualité de deuxième adjoint
- Mme Sophie PIFFARELLY en qualité de troisième adjointe
- M. Mohamed MOKHTARI en qualité de quatrième adjoint
- Mme Yasemin DONMEZ en qualité de cinquième adjointe
- M. Marc MONTARDIER en qualité de sixième adjoint
- Mme Eve MOUTTOU en qualité de septième adjointe
- M. Salah KRIMAT en qualité de huitième adjoint

Un procès-verbal a été régulièrement établi et sera transmis le jour même en préfecture.

POINT N°5 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} - DÉCIDE de déléguer personnellement au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services en dessous du seuil de l'appel d'offres.
Pour les avenants, délégation est donnée au maire quelle que soit la procédure engagée (MAPA ou appel d'offres).
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieure à 4 600 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou la défendre dans toutes les actions menées contre elle, pour l'ensemble des contentieux intéressant la Commune. Cette autorisation qui concerne en particulier l'ensemble des juridictions administratives, financières, civiles et pénales, comprend notamment la poursuite ou la défense de l'ensemble des affaires contentieuses précédemment nées ou engagées et l'exercice de toutes les voies de recours, de révision, d'appel et de cassation ouvertes dans les affaires contentieuses en cours ou futures.
Enfin, cette délégation permet également l'exercice direct au titre de l'article L.2132-3 du CGCT pour accomplir tous actes conservatoires ou interruptifs des déchéances, ou encore au titre des règles jurisprudentielles, en raison de la nature même de certaines actions telles que les actions en référé.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 - AUTORISE M. le Maire à déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à ses adjoints ou à un conseiller délégué, afin, de se décharger matériellement de la signature de certains actes.

ARTICLE 3 – APPROUVE le principe selon lequel le Maire rendra compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

POINT N°06 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE les indemnités de fonctions attribuées au Maire, au 1^{er} Adjoint, aux 8 Adjoints et 3 conseillers délégués, selon la répartition ci-dessous dans le respect de l'enveloppe budgétaire pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants :

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	48,5%
8 Adjoints	19,40 %
3 Conseillers délégués	9,00 %

ARTICLE 2 – DÉCIDE que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés.

ARTICLE 3 – DÉCIDE que le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice terminal de la Fonction Publique.

ARTICLE 4 – INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal aux articles concernés.

ARTICLE 5 – AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°7 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Le secrétaire de séance
Maxime PETAUTON

Séance levée à 22h25

Coignièrès, le 26 juin 2020

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.